

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 04 Mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux communaux d'aménagement de la Place de la Rochefoucauld et de la rue Victor Hugo, des travaux départementaux de renforcement structurel et de la couche de roulement de la route départementale n°137 sur la commune de LIANCOURT, en agglomération, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation : une interruption de la circulation routière de la route départementale n°137, section comprise entre le carrefour giratoire Olgiate Comasco et la rue Jules Michelet et d'interdire le stationnement sur cette section,

Considérant que cette section est située en agglomération, sur le territoire de la commune de LIANCOURT,

Vu l'avis favorable émis de la DDT 60, le 23/06/2025,

Vu l'avis favorable émis du Groupement de Gendarmerie de l'Oise le 23/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable des Transports scolaires des HAUTS DE France,

Vu l'avis favorable émis du SDIS, le 23/06/2025,

Vu l'avis favorable émis du Groupement de Police de l'Oise, le 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable du centre pénitentiaire de LIANCOURT,

Vu l'avis favorable émis de M le Maire de BAILLEVAL, le 20/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de BREUIL LE SEC,

Vu l'avis favorable émis de Mme le Maire de NOINTEL, le 23/06/25,

Vu l'avis favorable émis de M. le Maire de CATENOY, le 01/07/2025,

Vu l'avis favorable émis de Mme le Maire de LABRUYERE, le 20/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de VERDERONNE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'ANGICOURT,

Vu l'avis favorable émis de M. le Maire de CINQUEUX, le 23/06/2025

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de MONCEAUX,

Vu l'avis favorable émis de Mme le maire de BRENOUILLE le 24/06/2025,

Vu l'avis favorable émis de M. le maire de RIEUX, le 24/06/2025

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de VILLERS SAINT PAUL,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de NOGENT SUR OISE,

Vu l'avis favorable émis de M. le Maire de MONCHY SAINT ELOY le 23/06/2025

Vu l'avis favorable émis de M. le Maire de LAIGNEVILLE le 23/06/2025

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de CAUFFRY,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du pays du clermontois,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la route départementale n°137 sur la commune de LIANCOURT (en agglomération) du PR 21+211 au PR 21+568, soit la section comprise entre le carrefour giratoire Olgiate Comasco et la rue Jules Michelet.

Les services de secours seront autorisés à passer pour toutes interventions sur le chantier afin de rejoindre les propriétés riveraines des tronçons neutralisés.

ARTICLE 2

A cet effet, **trois itinéraires VL et PL de déviation** seront mis en place, organisés de la façon suivante (plans joints) :

Pour les véhicules légers dans les deux sens de circulation, la déviation empruntera :

- RD 62 giratoire Olgiate Comasco avenue Louis Aragon jusqu'à l'intersection RD 630/ RD62/ rue pasteur
- rue Pasteur
- rue Edmond Jolidon
- rue Etienne Dolet (RD137)
- Avenue de la Faïence
- Rue de l'Ecole des Arts et métiers
- FIN DE DEVIATION

Pour les véhicules lourds et engins agricoles venant de Cauffry, la déviation N°1 empruntera :

- Giratoire D137-GIR158 (Olgiate Comasco Liancourt)
- RD 62 (Liancourt, Bailleval, Breuil le sec)
- RD 931 (Breuil le sec, Nointel, Catenoy)
- RD 137 (Catenoy, Labruyère, Liancourt)
- FIN DE DEVIATION

Pour les véhicules lourds et engins agricoles venant de Catenoy, la déviation N°2 empruntera :

- RD137 (Liancourt)
- RD 29 (Liancourt, Verderonne, Angicourt, Cinqueux, Monceaux, Brenouille)
- RD 200 (Brenouille, Rieux, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise)
- RD 1016 (Nogent sur Oise, Monchy Saint Eloy, Laigneville)
- RD 262 (Laigneville, Cauffry, Liancourt)
- RD 62 (Liancourt)
- RD137 (Liancourt)
- FIN DE DEVIATION

ARTICLE 3

Les présentes dispositions sont applicables sur la section de route départementale n°137 sur la commune de LIANCOURT (en agglomération), du PR 21+211 au PR 21+568, soit la section comprise entre le carrefour giratoire Olgiate Comasco et la rue Jules Michelet

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire concernant :

- les déviations seront mises en place, maintenues et entretenues par :
 - ✓ Déviations PL et engins agricoles par le département - CRD LA RUE SAINT PIERRE à ses frais et sous sa responsabilité.
 - ✓ Déviation véhicules légers par l'entreprise DEGAUCHY à ses frais et sous sa responsabilité.
- Les chantiers (limitation de vitesse, interdiction de dépassement et stationnement) maintenue et entretenue respectivement par les entreprises DEGAUCHY (chantier communal) et MEDINGER (départemental) pour chacun en ce qui les concerne, à leurs frais et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 7 juillet au 22 août 2025 comme suit :

- du 7 juillet au 3 août 2025 pour la réalisation des travaux communaux
- du 4 au 22 août 2025 pour la réalisation des travaux départementaux

ARTICLE 6

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Mme le Maire de LIANCOURT

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

M. le responsable de l'UTD CENTRE,

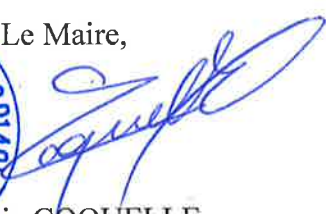
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 2 juillet 2025, dont une ampliation sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de BAILLEVAL, BREUIL LE SEC, NOINTEL, CATENOY, LABRUYERE, VERDERONNE, ANGICOURT, CINQUEUX, MONCEAUX, BRENOUILLE, RIEUX, VILLERS SAINT PAUL, NOGENT SUR OISE, MONCHY SAINT ELOI, LAIGNEVILLE, CAUFFRY
- Le CODIS
- Le SDIS
- M. le responsable du Transport scolaire des Hauts-de-France
- M. le Directeur de la DDT de l'Oise
- L'entreprise DEGAUCHY
- L'entreprise MEDINGER
- La Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée
- La Communauté de Communes du pays du clermontois
- Le centre pénitentiaire de LIANCOURT
- DIET/SET/SOMR
- DER/SOMC
- La FDSEA

Fait à LIANCOURT, le 1^{er} juillet 2025



Le Maire,


Laetitia COQUELLE

DEVIATION 2 Pour les PL arrivant depuis Catenoy / RD137



DEVIATION VL (mise en place par entreprises DEGAUCHY ET MEDINGER)



DEVIATION 1 Pour le PL arrivant depuis CAUFFRY / RD 137

